

# **DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET STRATÉGIQUE**

## **DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS TERRESTRES**

**Troisième série de questions et commentaires  
pour le projet d'implantation d'une ferme aquacole terrestre en  
recirculation intensive  
dans la municipalité régionale de comté de Pontiac  
par Samonix Inc.**

**Dossier 3211-15-021**

**Le 18 février 2026**

*Environnement,  
Lutte contre  
les changements  
climatiques,  
Faune et Parcs*

**Québec** 



# TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>1</b>
<b>QUESTIONS ET COMMENTAIRES .....</b>	<b>2</b>
<b>5 ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET .....</b>	<b>2</b>
<b>5.1 DESCRIPTION DES IMPACTS .....</b>	<b>2</b>
5.1.1 Impacts sur les milieux terrestres.....	2
5.1.2 Impacts sur les milieux humides et hydriques.....	3
5.1.2 Impacts sur la faune .....	6



## INTRODUCTION

L'analyse des réponses fournies à la suite de la première série de questions et commentaire a été réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres en collaboration avec certaines unités administratives du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ainsi que de certains autres ministères et organismes concernés. Cette analyse conclut que certains éléments de réponse doivent être complétés ou précisés. Le présent document souligne les lacunes et les imprécisions de ces éléments.

Nous vous rappelons qu'il est essentiel que les renseignements demandés soient fournis afin que la recevabilité de l'étude d'impact soit déterminée. Dans le cas contraire, conformément à l'article 31.3.4 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), le ministre pourrait établir que l'étude d'impact n'est pas recevable et, le cas échéant, mettre fin au processus d'analyse du projet.

Enfin, le ministre met à la disposition du public, via le Registre des évaluations environnementales, le présent document ainsi que l'ensemble des avis reçus des ministères et organismes consultés, et ce, conformément aux articles 118.5.0.1 de la LQE et 18 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets. Cette disposition accroît la transparence de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE) en permettant au public de suivre l'évolution du dossier, favorisant ainsi la participation citoyenne.

## QUESTIONS ET COMMENTAIRES

### 5 ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET

#### 5.1 Description des impacts

##### 5.1.1 Impacts sur les milieux terrestres

**QC3 - 1** Dans *addenda 1 – Réponses à la première série de questions et commentaires* (addenda 1), des explications ont été fournies à la réponse QC-29 relativement à l'étanchéité et à l'emplacement des conteneurs qui seront utilisés pour l'entreposage des boues déshydratées, mais pas pour celles des boues avant déshydratation. À la réponse QC- 30 de l'addenda 1, il est mentionné que « la salinité des boues a été considérée dans la conception du procédé de déshydratation des boues et du stockage des boues (humides et déshydratées) [...] », ce qui laisse supposer un stockage de boues humides donc, avant déshydratation. Cependant, le plan MP-11 de l'annexe D de l'addenda 1 ne semble pas présenter de stockage des boues non déshydratées. Le suivi environnemental prévu ou à prévoir pour vérifier et conserver l'étanchéité lors du stockage des boues déshydratées et non déshydratées n'est pas mentionné précisément, sauf ce qui est indiqué concernant des inspections régulières à la réponse QC-51 dans la section concernant la gestion des boues.

Veillez spécifier s'il y a un ouvrage de stockage des boues non déshydratées avant le traitement qui est prévu et si c'est le cas, le type d'ouvrage ainsi que le moyen qui sera utilisé pour s'assurer de l'étanchéité de cet ouvrage.

**QC3 - 2** En lien avec la question QC3-1, veuillez préciser le moyen qui sera utilisé pour faire le suivi de l'étanchéité des installations et ouvrages de stockage ainsi que des équipements d'évacuation pour les deux types de boues (déshydratées et non déshydratées).

**QC3 - 3** En lien avec la question QC3-1, veuillez détailler, s'il y a lieu, les adaptations requises à ces ouvrages ou équipements pour faire ce suivi (par exemple des emplacements prévus dans ou autour de la structure pour ajouter des détecteurs d'eau.)

**QC3 - 4** En lien avec la question QC3-1, veuillez préciser ce qui sera prévu si une anomalie est détectée en lien avec le maintien de l'étanchéité.

**QC3 - 5** En lien avec la question QC3-1, veuillez détailler les inspections régulières prévues, notamment leurs fréquences et comment elles seront réalisées.

**QC3 - 6** La réponse QC-30 de l'addenda 1 précise qu'il n'y a pas d'entreposage supplémentaire requis pour la période hivernale. Il a également été précisé que le choix des matériaux a pris en compte la salinité des boues. Pour les boues non déshydratées, il n'y a pas de détails fournis concernant le volume ou les dimensions pour l'ouvrage de stockage. Toutefois, en lien avec l'évitement de débordement des boues non déshydratées, il est

mentionné « une redondance suffisante des équipements a été prévue, de façon que le procédé de déshydratation demeure fonctionnel. »

Veillez détailler le volume ou les dimensions pour l'ouvrage de stockage des boues non déshydratées.

### 5.1.2 Impacts sur les milieux humides et hydriques

**QC3 - 7** Selon le bilan de masse (MP-BILAN-01) de l'addenda 1, différents débits d'eaux usées (1 190 m<sup>3</sup>/d, 496 m<sup>3</sup>/d, 300 m<sup>3</sup>/d, 281 m<sup>3</sup>/d, 133 m<sup>3</sup>/d et 93 m<sup>3</sup>/d) sont acheminés vers le bassin d'égalisation. La somme de ces débits est supérieure au débit maximal d'effluent final de 2 300 m<sup>3</sup>/d qui serait rejeté dans la rivière des Outaouais (voir réponse à la QC-35 de l'addenda 1).

Veillez clarifier l'incohérence présentée et expliquer le débit de 2 300 m<sup>3</sup>/jour vers la rivière des Outaouais en faisant notamment le lien avec les entrées d'eaux usées au bassin d'égalisation selon ce qui est présenté dans le bilan de masse (MP-BILAN-01) de l'annexe D de l'addenda 1.

De plus, veuillez indiquer clairement le débit total maximal et le débit moyen de l'effluent à la sortie de l'émissaire.

**QC3 - 8** En lien avec la question QC3-7, le débit moyen et maximal de l'effluent vers la rivière des Outaouais a été précisé et a été établi à 2 300 m<sup>3</sup>/jour selon la réponse à la QC- 35 de l'addenda 1. Cependant, à la réponse à la QC-34 de l'addenda 1, il est indiqué un débit lors de mise à sec de 3 000 m<sup>3</sup>/jour vers le traitement final. Veuillez préciser si, malgré un débit de 3 000 m<sup>3</sup>/jour vers le traitement final lors de mise à sec, le débit de l'effluent ne sera pas supérieur à 2 300 m<sup>3</sup>/jour et détailler comment ce sera possible.

**QC3 - 9** Selon la section 5.2.12 de *l'Étude d'impact – Rapport principal* (rapport principal), l'initiateur prévoit utiliser les polymères Hydrex 6521 et 3543 pour les opérations de la ferme aquacole. Or, les fiches signalétiques de ces produits chimiques n'ont pas été fournies. Veuillez fournir les fiches signalétiques des produits suivants :

- Hydrex 6521;
- Hydrex 3543.

**QC3 - 10** Un nouveau tableau a été ajouté au bilan de masse (MP-BILAN-01) de l'annexe D de l'addenda 1 pour présenter la comparaison entre les concentrations projetées de l'effluent et les OER. Le tableau 6-10 du rapport principal présente aussi des valeurs des concentrations de l'effluent, mais elles sont différentes.

Veillez expliquer la différence entre les concentrations présentées pour le rejet à l'effluent ou précisez les valeurs de concentrations qui sont à utiliser entre celles du tableau 6-10 du rapport principal, et celles dans le bilan de masse (MP-BILAN-01) de l'annexe D de l'addenda 1.

**QC3 - 11** Selon le bilan de masse (MP-BILAN-01) de l'annexe D de l'addenda 1, le débit des boues à l'entrée de la déshydratation est de 530 m<sup>3</sup>/jour (60 et 470 m<sup>3</sup>/jour) et, dans la réponse QC-23 de l'addenda 1, il est indiqué 500 m<sup>3</sup>/jour. Veuillez préciser le débit à l'entrée de la déshydratation, afin que celui-ci soit uniformisé.

**QC3 - 12** Selon la réponse QC-50 de l'addenda 1, plusieurs hypothèses et références ont été présentées en lien avec les rejets directement en provenance des poissons. Aucune de ces hypothèses ne permet de déterminer la quantité de moulée fournie aux poissons.

Veuillez fournir les hypothèses et références utilisées permettant de déterminer la quantité de moulée fournie aux poissons, tels que le taux de conversion alimentaire.

**QC3 - 13** Selon la réponse QC-50 de l'addenda 1, les hypothèses, méthodes de calculs et références ne sont pas mentionnées en lien avec l'estimation des rejets à l'effluent dans la rivière des Outaouais présenté au tableau 6-10 du rapport principal. Toutefois, des éléments sont présentés à la réponse QC-34 de l'addenda 1, dont des efficacités de traitement de différents systèmes.

Veuillez fournir les références utilisées pour déterminer les efficacités présentées à la réponse QC-34 de l'addenda 1 et des détails sur les méthodes de calculs permettant l'estimation des rejets à l'effluent dans la rivière des Outaouais présentés au tableau 6- 10 du rapport principal, notamment relativement aux efficacités de traitement des différents systèmes.

**QC3 - 14** Selon les tableaux du bilan de masse (MP-BILAN-01) de l'annexe D de l'addenda 1, la somme des rejets en phosphore total en provenance de l'écloserie, de la nurserie, des tacons et des saumoneaux, des saumons adultes et de la dépuración est de 224 kg/jour et la charge dans les boues est de 226 kg/jour, mais seuls 2 kg/jour sont rejetés à l'effluent. La réponse QC-35 de l'addenda 1 mentionne une rétention du phosphore dans les boues de 90 %.

Veuillez expliquer l'efficacité de 90 % de rétention du phosphore dans les boues et faire le lien avec le bilan de masse du phosphore depuis la section rejets de l'élevage jusqu'au rejet après traitement des eaux usées et finalement jusqu'à l'effluent en justifiant les valeurs présentées.

**QC3 - 15** La réponse QC-81 de l'addenda 1 précise que de nouveaux plans signés et scellés par un ingénieur ont été fournis. Veuillez-vous engager à fournir avant la finalisation de la période d'information publique une mise à jour des figures suivantes :

- a. La figure 5.1 du rapport principal;
- b. Le bilan de masse de l'annexe 5-B du document d'annexes du rapport principal;
- c. Le plan MP-05 du document d'annexes du rapport principal, le cas échéant;
- d. Le bilan de masse (MP-BILAN-01) de l'annexe D de l'addenda 1.

Ceci, en prenant en considération l'ensemble des éléments fournis à la réponse QC-31 de l'addenda 1 et ce qui concerne cette figure et ces plans dans les éléments ci-dessus pour la présente thématique abordée ainsi que pour tout ce qui a changé en lien avec les réponses aux autres thématiques du présent avis.

**QC3 - 16** Le plan MP-15 de l'annexe 5-B du document d'annexes du rapport principal qui est repris à l'annexe D de l'addenda 1 est toujours partiellement en anglais. Veuillez redéposer le plan MP-15 repris à l'annexe D de l'addenda 1 entièrement en français afin que ces informations puissent être considérées.

**QC3 - 17** En lien avec la question QC3-15, il est constaté dans un autre bilan de masse (MP- BILAN-01) de l'annexe D de l'addenda 1 que les deux termes (purge et dépuración) sont mentionnés pour représenter la même chose.

De plus, le bilan de masse de l'annexe 5-B du document d'annexes ne présente pas d'ajout de sel directement dans le module des saumoneaux. Tandis que la figure 5.1 du rapport principal ne présente pas l'ajout de sel au module de purge (dépuración).

Ainsi, veuillez apporter ces clarifications à la figure 5.1 du rapport principal, ainsi qu'au bilan de masse de l'annexe 5-B du document d'annexes du rapport principal pour faire le lien avec le terme dépuración utilisé dans le texte du rapport principal.

**QC3 - 18** En lien avec la question QC3-15, veuillez mettre à jour la figure 5.1 du rapport principal, ainsi que le bilan de masse de l'annexe 5-B du document d'annexes du rapport principal pour y ajouter les réponses mentionnées aux réponses QC-31 de l'addenda 1, notamment :

- a. Le système de recirculation des eaux (RAS) pour les bassins de l'écloserie et des tacons;
- b. La sortie précise des trop-pleins des modules d'élevages qui circuleront par les systèmes de traitement de l'eau des différents RAS après leur passage dans les unités d'élevage avant d'être évacués des modules d'aquaculture ainsi que les équipements dans chaque RAS;
- c. La localisation du ou des canaux de distribution mentionnés à la section 5.2.9.2 du rapport principal;
- d. La destination de la matière récupérée au fond des décanteurs, soit vers le système de dénitrification (DNS) comme indiqué aux sections 5.2.9.2 et 5.2.9.4 du rapport principal ou vers le réservoir de boues, et ensuite à la déshydratation comme le bilan de masse de l'annexe 5-B du document d'annexes du rapport principal;
- e. Spécifier le terme « vivier » mentionné à la section 5.2.9.2 du rapport principal en référence à la figure 5.1 et 5-B;
- f. Confirmer si les termes « alevins et tacons » à la figure 5.1 et le terme « tacons » à la figure 5-B indiquent la même chose.

**QC3 - 19** En lien avec la question QC3-15, veuillez définir la signification ou ce qu'inclut le terme ODS (Système de dissolution d'oxygène) dans le bilan de masse de l'annexe 5-B du document d'annexes du rapport principal.

**QC3 - 20** En lien avec la question QC3-15, veuillez confirmer s'il y a un décanteur par RAS comme indiqué dans le bilan de masse de l'annexe 5-B du document d'annexes du rapport principal et s'ils sont différents du décanteur lamellaire présenté dans le système RAS du module d'élevage des saumons et pourquoi ce décanteur lamellaire semble recevoir aussi les eaux du RAS du module des saumoneaux.

**QC3 - 21** Veuillez prendre note de ce commentaire.

Le dernier avis ministériel d'OER pour ce projet a été émis en juillet 2024. Considérant les modifications qui ont, depuis lors, été apportées à la localisation du point de rejet ainsi qu'au débit d'effluent final prévu d'être rejeté dans la rivière des Outaouais, de nouveaux OER sont requis. Ceux-ci vous seront transmis lorsque l'ensemble des informations relatives à la gestion des eaux usées auront été validées.

Par ailleurs, selon le bilan de masse (MP-Bilan-01), l'initiateur prévoit diriger le surnageant du traitement des boues ainsi que les eaux usées des activités d'éviscération vers le bassin d'égalisation. Ces eaux sont susceptibles de contenir des concentrations élevées en DBO<sub>5</sub> soluble. Un OER sera donc fixé pour la DBO<sub>5</sub>. De plus, compte tenu de la liste des matières dangereuses requises pour les opérations du site aquacole, des OER seront aussi fixés pour certains autres paramètres, tels que le fer, les sulfates et l'acide acétique. En outre, nous tenons à rappeler à l'initiateur que le projet de site aquacole devra respecter non seulement les OER, mais aussi les exigences qui seront définies, notamment en fonction de la nature des eaux usées et des technologies de traitement permettant un abaissement suffisant de la DBO<sub>5</sub> soluble et particulaire.

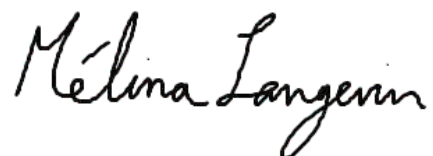
**QC3 - 22** Dans le rapport principal, le tableau 6-10 présente les objectifs environnementaux de rejet en charge (kg/j). Ils sont aussi présentés à l'annexe 9-A du document d'annexes du rapport principal, mais avec un débit à 7 488 m<sup>3</sup>/jour. À la section 1 de *l'Addenda 2 – Réponses à la deuxième série de questions et commentaires* (addenda 2), il est indiqué que « Samonix a déplacé les infrastructures de prise d'eau et de l'émissaire plus à l'ouest dans la rivière des Outaouais. » Ainsi, aucune de ces versions ne semble refléter le projet actuel.

Ainsi, en lien avec le commentaire QC3-20, veuillez vous engager à ajuster le tableau 6- 10 lors de la réception des nouveaux OER afin de prendre en compte de l'impact du déplacement de l'émissaire ainsi que le débit final.

## 5.1.2 Impacts sur la faune

**QC3 - 23** À l'addenda 1, section 4.5, en réponse à la question QC-44 de l'addenda 1, les grandes lignes d'un protocole de biosécurité sont énumérées. Cependant, aucun protocole n'a été fourni contrairement à ce qui a été demandé. Un résumé du protocole indique, par exemple, que les bacs seront rincés et désinfectés, mais il n'y a aucune information sur les

produits utilisés ou les étapes de désinfection. Veuillez fournir un plan de biosécurité incluant les protocoles en cas de détection de la maladie ou vous engager à le fournir avant la finalisation de la période d'information publique.

A handwritten signature in black ink that reads "Mélina Langevin". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Mélina Langevin**, B.Sc. Géologie  
Chargée de projet